



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 040-264004292-20260202-260202H1959H1-DE



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de .

**Date de la convocation :** lundi 02 février 2026

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISIUS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Jean-Marie SAUBANERE, Evelyne COURROS, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

**Absents :**

Christian BENESSE, Jean-Marie DOUTHE, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Véronique TOUYA, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Francine COUDROY, Sabine DEHEZ, Jean-Pierre POUSSARD

**Pouvoirs :**

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Muriel BERGES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>

N° 20260202-002

#### CIAS - DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT - DEPENSES EN INVESTISSEMENT

VU la Délibération n°2020-06-02 donnant Délégation de pouvoir au Président

VU la délibération n°20221219-006 précisant le règlement budgétaire et financier du CIAS

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'activité et de l'exploitation du CIAS et des établissements annexes sur les dépenses d'investissement

Considérant que le règlement budgétaire et financier précise en son Article 3 : Les crédits provisoires

*"Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*



**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Madame la Vice-Présidente expose,

Des investissements sont à réaliser afin de maintenir la sécurité des biens et des personnes.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer des dépenses en investissement sur 2026 à hauteur de ce que prévoit le règlement budgétaire et comptable soit 1 quart du budget de 2025 : 675 576,58 € / 4 = 168 894,15 €

Ces dépenses seront affectées :

- EHPAD des 5 Rivières - Changement pompe à chaleur : 145 000,00 €
- EHPAD Résidence de Mâa - Bac acier toiture : 23 894,15 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 :**

A AUTORISER le Président à signer les dépenses en investissement 2026,

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 03 FEV. 2026

Patricia LOUBERE  
La VICE-PRÉSIDENTE du CIAS



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.